

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation suite à un éboulement survenu le 01/12/2023 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D202

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 18/12/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D202 du PR 0+0800 au PR 1+0300 (CHÂTEAUNEUF) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D202 du PR 1+0334 au PR 2+0841 (CHÂTEAUNEUF) situés en et hors agglomération
- D204 du PR13+0163 au PRF (CHÂTEAUNEUF, BOURGNEUF et CHAMOUSSET) situés en et hors agglomération
- D1006 du PR66+1010 au PR63+0099 (CHÂTEAUNEUF, CHAMOUSSET et SAINT PIERRE D'ALBIGNY) situés hors agglomération
- D202 du PR0 au PR0+0788 (CHÂTEAUNEUF et SAINT PIERRE D'ALBIGNY) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 1 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU BP 3 73801 MONTMELIAN CEDEX 01.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMÉLIAN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Responsable de la Maison technique du Département Bassin
chambérien - Combe de Savoie**

DIFFUSION:

- Le Maire de CHATEAUNEUF
- Le Maire de CHAMOUSSET
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- PC OSIRIS
- SMUR
- Transports Scolaire

- SDIS 73
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- Le Maire de BOURGNEUF
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.